

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2020

EXONÉRATION DE TVA POUR LES MASQUES ET GELS HYDRO-ALCOOLIQUES - (N° 3006)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 2

À la fin, substituer à la date :

« 1^{er} mars 2022 »

la date :

« 31 décembre 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer la suppression du dispositif porté par la présente proposition de loi.

Eu égard à l'évolution de l'épidémie et pour sécuriser juridiquement encore un peu plus le dispositif, l'actuel taux de TVA sera ainsi rétabli au 1er janvier 2021.